



C. PCT 1029
-04

Le 3 mai 2005

Madame,
Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la circulaire C. PCT 1019, datée du 9 mars 2005, invitant votre organisation à se faire représenter en qualité d'observatrice à la septième session du *Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* qui se tiendra à Genève du 25 au 31 mai 2005.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) prendra à sa charge les frais de voyage en avion en classe économique, et de séjour, d'une personne que votre organisation aura désignée pour la représenter à la session. Les modalités de voyage et autres ./ dispositions sont indiquées dans l'annexe de la présente note.

Je vous serais reconnaissant de communiquer à l'OMPI au moyen du ./ formulaire de participation ci-joint, avant le 11 mai 2005, les nom et qualité de la personne qui aura été désignée.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Francis Gurry
Vice-directeur général

Pièces jointes : annexe
formulaire de participation

ANNEXE

CONDITIONS DE VOYAGE ET AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AU

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

SEPTIÈME SESSION

25 - 31 MAI 2005

L'OMPI fournira à la personne désignée un billet d'avion, en classe économique, pour un trajet aller et retour entre son domicile professionnel et Genève. Aucun billet acheté par la personne désignée ne sera remboursé par l'OMPI.

L'OMPI versera aussi à la personne désignée une indemnité journalière de subsistance ("IJS" pour les frais d'hôtel, de repas et autres frais) pour la durée de la réunion à Genève au taux en vigueur des Nations Unies. Le taux pour Genève est actuellement de 331,00 francs suisses. En outre, une somme forfaitaire de 72,00 francs suisses (sous réserve de changement) sera versée pour couvrir les faux frais (frais de taxi, de porteur et autres dépenses accessoires) au départ et à l'arrivée.

Une assurance accidents (accidents seulement, pas maladie) souscrite par l'OMPI couvrira la période du voyage et de la réunion.

